

commune de CASTELNAU d'AUZAN

LE PREFET DU GERS

**Direction des Libertés Publiques et des Collectivités Locales
- Bureau du Droit de l'Environnement -**

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS d'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 2 août 2010 une enquête publique est ouverte sur la commune de CASTELNAU-d'AUZAN du 23 août 2010 au 24 septembre 2010 sur la demande présentée par la SNC Les Délices d'Auzan, afin d'être autorisée à poursuivre l'exploitation d'un abattoir et d'un atelier de découpe de palmipèdes gras et d'une conserverie de produits d'origine animale, sur le territoire de la commune de Castelnau-d'Auzan, qui relèvent des rubriques n° 2210-1 (A) 2221-1 (A) 2920-1 (A) 2920-2a (A) 1510 (DC) 1434-1 (DC) 1412-2 (DC) 2921 (D) 1530 (D).

L'ensemble des caractéristiques de l'établissement figurent dans l'étude d'impact et l'étude des dangers jointes au dossier, établies conformément au code de l'environnement et consultables sur le site www.gers.pref.gouv.fr.

Le dossier, présenté par le demandeur, est déposé à la mairie de Castelnau-d'Auzan et tenu à la disposition du public qui peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et formuler ses déclarations ou réclamations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Toute correspondance relative à l'enquête peut y être adressée.

M. Serge BRISCADIEU, désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Pau, assure une permanence à la mairie de Castelnau d'Auzan les :

- lundi 23 août 2010 de 9 h 00 à 12 h 00
- mardi 31 août 2010 de 9 h 00 à 12 h 00
- mardi 7 septembre 2010 de 9 h 00 à 12 h 00
- mardi 14 septembre 2010 de 9 h 00 à 12 h 00
- vendredi 24 septembre 2010 de 14 h 00 à 17 h 00.

pour recevoir les déclarations ou réclamations des tiers intéressés sur la demande susvisée.

Toute personne intéressée peut, après la clôture de l'enquête publique, prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur ainsi que du mémoire en réponse de l'exploitant, au bureau du droit de l'environnement ou sur le site de la Préfecture du Gers et à la mairie de Castelnau-d'Auzan.

La décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera soit une autorisation assortie du respect de prescriptions, soit un refus.

Pour le Préfet,
Le secrétaire général,

Signé : **Serge GONZALEZ**